



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 7 février 2024 - 18 h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023	2
2 - Administration Générale - Projet de création d'une Voie verte	2
3 - Administration Générale - Projet d'aménagement de la Plaine de l'Estagnol - Aménagement d'une aire sportive et de loisirs	2
4 - Administration Générale - Projet rénovation de l'électricité église Saint Paul mise aux normes sécurité ERP.....	3
5 - Administration générale – Adhésion à l'association Villes et Territoire Occitanie	3
6 - Administration générale - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal.....	4
7 - Administration générale - Approbation d'un contrat entre la commune et ALCOME portant sur les actions de réduction des déchets issus des produits du tabac	5
8 - Administration générale - Aide à la location – SAS EPIFURIEU – Monsieur Guilhem ROUQUET	6
9 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Jonathan PAGANO ..	6
10 - Affaires scolaires – Modification du règlement du service Education.....	7
11 - Administration générale - Approbation d'une Convention de coopération entre la commune de Clermont-l'Hérault et l'Institut Médico Professionnel Saint Hilaire.....	7
12 - Administration générale - Hérault Energies - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »	8
13 - Administration générale - Hérault Energies - Adhésion groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées	9
14 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2024.....	10
15 - Ressources humaines - Modification tableau des effectifs - poste à créer suite avancement de grade	11
16 - Urbanisme – Projet de création d'un crematorium – Acquisition de la parcelle communautaire référencée lot 9-1b.....	11
17 - Urbanisme – Projet de création d'un crematorium – Acquisition d'une partie de la parcelle référencée 9-1, propriété de la SCI les Pierres.....	11
18 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située Route du Lac, propriété de la commune de Clermont l'Hérault.....	12
19 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées.....	13
20 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	14

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 20 décembre 2023 (procès-verbal ci-joint).

2 - Administration Générale - Projet de création d'une Voie verte

Depuis 2022, la Commune étudie la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée dans sa section allant de la Gare au Souc, dans l'objectif de développer les modes alternatifs de déplacements vélos/piétons et de connecter les réseaux cyclables existants ou en projet.

En parallèle, des discussions ont été engagées avec SNCF Réseau pour la mise en place d'une convention de gestion de cette partie de la voie ferrée, convention qui devrait être proposée à l'approbation du Conseil Municipal d'ici la fin du premier semestre 2024.

Dans une première phase, il est envisagé d'aménager le tronçon depuis la Gare jusqu'à la rue Descartes sur un linéaire de 650 m, avec la réalisation de trois passerelles en remplacement des ponts déposés par SNCF Réseau en décembre 2023 et de celui situé au niveau de la RD2E2B.

L'opération globale comprenant les études, la dépollution, la valorisation de certains matériaux récupérés, les travaux de voirie et réseaux divers et l'aménagement de la piste avec construction de trois passerelles est évaluée à 1 920 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération est étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des programmes de soutien des différents partenaires financiers qui seront sollicités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de réalisation d'une voie verte évaluée à 1 920 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

3 - Administration Générale - Projet d'aménagement de la Plaine de l'Estagnol - Aménagement d'une aire sportive et de loisirs

La commune de Clermont l'Hérault a initié de nombreuses réalisations ayant pour but de renforcer la qualité de son offre sportive qui rayonne au-delà du territoire du Clermontais. La plaine sportive de l'Estagnol a fait l'objet de rénovations de ses infrastructures avec la réfection de l'éclairage du terrain d'honneur, la réfection des vestiaires mais aussi la création d'une tribune de 248 places.

La Commune entend aménager sur ce même site un espace sportif et de loisirs composé d'un Skatepark, de deux pistes de Pump Track, d'une installation de Workout et d'une aire de jeux pour les plus jeunes.

Ces aménagements extérieurs, ouverts et en libre accès, offriront un espace de loisirs pour les familles, lorsqu'ils ne seront pas utilisés par les clubs sportifs locaux.

L'opération globale comprenant les études, les travaux de voirie et réseaux divers et l'aménagement des infrastructures est évaluée à 1 001 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération est étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des programmes de soutien des différents partenaires financiers qui seront sollicités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération d'Aménagement d'une aire sportive et de loisirs évaluée à 1 001 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

4 - Administration Générale - Projet rénovation de l'électricité église Saint Paul mise aux normes sécurité ERP

L'église Saint Paul, monument classé au titre des monuments historiques, participe à l'attractivité de la Commune d'un point de vue patrimonial et culturel.

Affectée au culte de par la loi, réputée pour la qualité de son acoustique et pour son grand orgue du XIX^{ème} siècle, elle accueille régulièrement des concerts de musique de haute tenue.

Catégorisé en établissement recevant du public (ERP), le bâtiment doit être mis aux normes moyennant la réfection complète de son installation électrique interne (courant fort et courant faible).

Les travaux correspondants ont été évalués à 177 360 € HT.

Il est envisagé de rechercher des cofinancements en sollicitant des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux de réfection du réseau électrique de l'église Saint Paul pour sa mise aux normes ERP, pour un montant évalué à 177 360 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

5 - Administration générale – Adhésion à l'association Villes et Territoire Occitanie

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Clermont l'Hérault est intégrée au dispositif national de politique de la ville pour une partie de son territoire qualifiée de quartier prioritaire (QPV) et qui concerne environ 3 100 habitants, soit près du tiers de la population communale.

Cette reconnaissance implique la signature d'un contrat de ville, à partir d'un diagnostic des besoins de la population, pour impulser, soutenir et coordonner les actions jugées nécessaires, en lien avec les partenaires institutionnels, économiques, associatifs et les habitants eux-mêmes.

Afin d'aboutir à la signature du contrat de ville dans les meilleurs délais, il est envisagé d'adhérer au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale « VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE ».

Cet organisme fédérateur des quartiers prioritaires de l'est de l'Occitanie est en mesure d'accompagner la Commune dans sa démarche en apportant un appui en ingénierie spécialisée et en partageant les nombreuses expériences menées dans le cadre de la politique de la ville sur son territoire d'intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider l'adhésion (dont bulletin ci-joint) au Centre de Ressources Politique de la Ville et Cohésion Territoriale VILLES ET TERRITOIRES OCCITANIE pour l'année 2024,
- dire que le montant de l'adhésion sera de 800 € correspondant au montant plancher, puisque la population INSEE 2024 est de 9 434 habitants,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 31 janvier 2024.

6 - Administration générale - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal

A la suite d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles présentaient les signes d'un état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer des emplacements délaissés et garantir la sécurité et la décence des lieux, une procédure de reprise de ces concessions a été engagée tel que le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

La procédure prévoit que l'état d'abandon soit constaté à deux reprises dans un intervalle d'une année.

A l'issue de la seconde constatation, réalisée le 7 novembre 2023, le procès-verbal, affiché à l'Hôtel de ville, au cimetière et publié sur les supports numériques de la Commune selon les délais réglementaires, dresse la liste ci-après de 48 concessions en état d'abandon constaté.

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 110	02/04/1901
01 – 123	31/12/1899
01 – 124	24/12/1899
01 – 128	25/07/1899
01 – 129	26/07/1899
01 – 130	26/07/1899
01 – 131	10/07/1899
01 – 132	21/06/1899
01 – 147	08/02/1898
01 – 149	21/12/1897
01 – 152	21/06/1897
01 – 153	24/05/1897
01 – 155	22/06/1896
01 – 156	27/05/1896
01 – 163	23/02/1895
01 – 171	25/01/1894

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 172	13/12/1893
01 – 174	22/11/1893
01 – 175	30/10/1893
01 – 185	08/04/1889
01 – 186	01/08/1888
01 – 220	30/12/1880
01 – 488	29/08/1934
01 – 499	07/12/1932
01 – 521	02/07/1919
01 – 542	06/01/1919
01 – 543	13/08/1918
01 – 547	23/04/1917
01 – 565	25/06/1912
01 – 566	12/06/1912
01 – 568	31/01/1912
01 – 579	26/06/1902

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 582	09/03/1903
01 – 583	28/04/1903
01 – 588	29/11/1903
01 – 591	30/08/1904
01 – 593	01/02/1905
01 – 594	25/04/1905
01 – 602	05/02/1907
01 – 612	20/05/1908

EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE
01 – 613	26/05/1908
01 – 617	21/11/1908
01 – 624	11/03/1910
01 – 630	02/11/1910
01 – 635	24/03/1920
01 – 653	01/09/1923
01 – 664	Pas d'acte de concession
01 – 665	20/07/1921

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la reprise des concessions en état d'abandon selon la liste ci-dessus,
- dire que les terrains ainsi libérés seront remis en service pour de nouvelles concessions,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

7 - Administration générale - Approbation d'un contrat entre la commune et ALCOME portant sur les actions de réduction des déchets issus des produits du tabac

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour prendre en charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac par application du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre règlementaire, la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Cet organisme a donc comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

A cette fin, ALCOME conduit les missions suivantes pour :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans cet objectif, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (ci-joint) qui précise entre autres les responsabilités des parties pour la mise en place des dispositifs de collecte et le soutien financier d'ALCOME.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver le contrat type ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

8 - Administration générale - Aide à la location – SAS EPIFURIEU – Monsieur Guilhem ROUQUET

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres–villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Monsieur Guilhem ROUQUET, représentant légal de la SAS EPIFURIEU, a présenté un projet de reprise de l'ancienne boulangerie « Aux saveurs de Clermont », située dans le centre–ville de Clermont l'Hérault, place de la République. Cette activité est exercée sous le régime de la Société par actions simplifiée (SAS) via la création d'un établissement secondaire et sous la dénomination commerciale « EPIFURIEU ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 12 décembre 2023, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes	Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
720 € (30 %)	1 680 € (70 %)	2 400 €	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SAS EPIFURIEU, représentée par Monsieur Guilhem ROUQUET, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SAS EPIFURIEU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier sera été présenté en commission « Economie » réunie le 1er février 2024.

9 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Jonathan PAGANO

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Les aides sur fonds propres de la commune de Clermont l'Hérault se déclinent dans ce dispositif opérationnel sur le montant de la dépense subventionnable HT (travaux et maîtrise d'œuvre) retenue par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et selon les taux indiqués dans le règlement susmentionné.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 30 novembre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur PAGANO Jonathan - Travaux d'économie d'énergie au 3 rue des Calquières à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur PAGANO Jonathan d'une subvention de 716 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

10 - Affaires scolaires – Modification du règlement du service Education

L'accès et l'usage des différents services périscolaires sont soumis à acceptation du règlement intérieur qui a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2022.

Cependant, il a été constaté d'une part une augmentation des incidents répétés de paiement des repas de cantine et d'autre part qu'il convenait de préciser les modalités d'accès au restaurant scolaire notamment en cas d'absence des enfants à l'école en matinée.

Ainsi, afin de limiter ces non-paiements, mais aussi d'en connaître les raisons et d'accompagner les familles, il est proposé de modifier les articles 10 et 11 du règlement intérieur.

De plus, il convient de préciser au travers des articles 21 et 22, pour une meilleure gestion du service, que l'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants allant à l'école toute la matinée ou toute la journée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur modifié selon le projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ces propositions ont été présentées en commission « Education – Affaires scolaires » réunie le 27 novembre 2023.

11 - Administration générale - Approbation d'une Convention de coopération entre la commune de Clermont-l'Hérault et l'Institut Médico Professionnel Saint Hilaire

L'Institut Médico Professionnel Saint Hilaire, situé à Florensac, propose de conventionner avec la Commune pour mettre en place une activité appelée « Atelier Colibri » qui est un support de l'action d'accompagnement et de formation pour les adolescents et jeunes adultes accompagnés.

Il s'agit d'organiser des campagnes de ramassage des déchets sur le territoire communal. Les espaces à traiter ainsi que les plannings d'intervention seront définis d'un commun accord et porteront essentiellement sur les chemins ruraux et sur certains espaces à l'intérieur de la Commune.

La convention envisagée couvre l'année civile 2024.

Il est précisé que les interventions de ces jeunes s'effectueront sous la responsabilité d'un éducateur référent de l'institut.

La convention étant conclue à titre gratuit, il appartient à la Commune de mettre à disposition le petit matériel nécessaire (gants de protection, pinces pour le ramassage des déchets) ainsi que les locaux des services techniques pour la partie restauration/sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée ci-dessus selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

12 - Administration générale - Hérault Energies - Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe,

Considérant que la commune de Clermont-l'Hérault a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Clermont-l'Hérault au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commandes,
- valider l'adhésion de la commune de Clermont-l'Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Clermont-l'Hérault,
- autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clermont-l'Hérault,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Clermont-l'Hérault est partie prenante,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Clermont-l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

13 - Administration générale - Hérault Energies - Adhésion groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe,

Considérant que la commune de Clermont l'Hérault a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Clermont l'Hérault au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la dissolution des précédents groupements de commande,
- valider l'adhésion de la commune de Clermont l'Hérault au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Clermont l'Hérault,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clermont l'Hérault,
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Clermont l'Hérault est partie prenante,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Clermont l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

14 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2024

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Considérant le niveau des crédits ouverts au budget en 2023 (8 332 624,00 €), cette limite est fixée à 2 083 156,00 € pour l'exercice 2024.

Afin de mettre en œuvre certaines opérations d'équipement particulièrement utiles au fonctionnement des services et des équipements publics sans attendre le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer dès à présent les crédits d'investissement suivants :

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €
2128	Aménagement de terrains	23 000,00 €
2135-204	Aménagement des constructions	70 000,00 €
2138-231	Rénovation Gymnase accessibilité	360 000,00 €
2138-259	Centre médico-scolaire	9 000,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €
21538	Autres réseaux - éclairage public	10 000,00 €
21568	Matériel et outillage incendie et défense civile	52 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	5 000,00 €
21831-259	Matériel informatique scolaire	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €
21841-259	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €
2188	Autres matériels	5 000,00 €
2313-214	Travaux au château	8 000,00 €
2313-236	Chapelle des Pénitents	120 000,00 €
2313-262	Maison de la pétanque	145 000,00 €
2313-198	Centre technique municipal -raccordement aire de lavage au réseau EU	35 000,00 €
2315-140	Voirie communale	8 000,00 €
2315-251	Pont du génie	150 000,00 €
2764	Concession TERRITOIRE 34 - participation 2024	400 000,00 €
TOTAL		1 430 000,00 €

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 31 janvier 2024.

15 - Ressources humaines - Modification tableau des effectifs - poste à créer suite avancement de grade

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé des avancements de grade.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la filière technique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité territoriale, il est donc proposé :

- de décider la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté dans le document ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 31 janvier 2024.

16 - Urbanisme – Projet de création d'un crematorium – Acquisition de la parcelle communautaire référencée lot 9-1b

La commune de Clermont l'Hérault a fait part à la Communauté de Communes du Clermontais de son souhait d'acquérir le lot référencé 9-1b d'une superficie de 3 510 m² situé sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 193 050 € HT net vendeur, pour y implanter un crematorium.

Cette acquisition sera subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

Obtention du permis de construire le futur équipement,

Obtention de l'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un crematorium.

Cette acquisition sera réalisée par la commune de Clermont l'Hérault ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, notamment le délégataire qui sera chargé de la création et de l'exploitation du crematorium.

Elle sera également conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la commune de la parcelle communautaire référencée lot 9-1b selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le 1er Adjoint à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

17 - Urbanisme – Projet de création d'un crematorium – Acquisition d'une partie de la parcelle référencée 9-1, propriété de la SCI les Pierres

La commune de Clermont l'Hérault a fait part à la SCI les Pierres de son souhait d'acquérir une bande de 1 000 m² issue du lot référencé 9-1 située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 55 000 € HT net vendeur, pour y implanter un crematorium.

Dans cette optique, la SCI les Pierres doit engager les frais nécessaires à la relocalisation de son projet initial, à savoir :

Frais de permis de construire :	4 500 € HT
Frais d'étude de sol :	3 300 € HT
Frais notariés pour la part des 1 000 m ² supplémentaires, environ :	2 100 € HT
Frais d'affichage du permis :	340 € HT
Frais de conseil :	580 € HT

soit un total de 10 820 € HT ; ce total devant être actualisé au moment de la signature du compromis de vente pour intégrer, le cas échéant, les frais d'hypothèque.

Il est ainsi prévu le versement par la Commune, à signature du compromis de vente, d'une indemnité accessoire couvrant l'ensemble de ces frais, étant entendu que cette indemnité restera acquise au vendeur même si l'acquisition n'est pas finalisée.

Cette acquisition sera subordonnée par ailleurs à la levée des conditions suspensives suivantes :

Obtention du permis de construire le futur équipement,

Obtention de l'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un crématorium.

Cette acquisition sera réalisée par la commune de Clermont l'Hérault ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, notamment le délégataire qui sera chargé de la création et de l'exploitation du crématorium.

Elle sera également conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Commune d'une bande de 1 000 m² issue de la parcelle référencée lot 9-1 située sur la ZAC de la Salamane, propriété de la SCI les Pierres selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le 1er Adjoint à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

18 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située Route du Lac, propriété de la commune de Clermont l'Hérault

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CS n° 93 située route du Lac dans le périmètre du réservoir des Albacèdes à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue sans indemnité prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située route du Lac à Clermont l'Hérault telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

19 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 15 décembre 2023 au 31 janvier 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0208	BR 168	45 cours de la Chicane	88 000,00 €
03407923C0209	BI 216	18 rue Gutenberg	200 000,00 €
03407923C0210	CT 52	2 rue Louis Pujol	170 000,00 €
03407923C0211	CL 498 508 517	Fontainebleau	120 000,00 €
03407923C0212	BB 5 6 CK 37	82 rue des Etendoirs 5 rue Frégère Puech Castel	395 532,82 €
03407923C0213	BD 122	7 rue Croix rouge	200 000,00 €
03407924C0001	BB 169 170	34 rue Frégère	165 000,00 €
03407924C0002	CE 48	La Ramasse	7 000,00 €
03407924C0003	BD 147	1 rue Voltaire	64 000,00 €
03407924C0004	BC 224	26 rue Voltaire	44 990,00 €
03407924C0005	BL 114 115 116 117 118	Saint Martin	5 000,00 €
03407924C0006	BC 146	36 rue Coutellerie	60 500,00 €
03407924C0007	CM 54	Chemin des Cibières	0,00 €
03407924C0008	CI 94	3 rue René Cassin	152 000,00 €
03407924C0009	DN 264	123 route Jean Benigne Milhau	75 000,00 €
03407924C0010	DN 265 266	123 route Jean Benigne Milhau	289 100,00 €
03407924C0011	CX 423	262 chemin du Mas du Juge	420 000,00 €
03407924C0012	CX 439	Chemin du Mas du Juge	100 000,00 €

20 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de l'acte	N° de l'acte	Objet de la décision
14/12/2023	AG/DEC-2023-58	Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux situés rue Bara au profit de l'association "Les Restos du cœur"
14/12/2023	AG/DEC-2023-59	Signature d'une convention d'occupation de locaux communaux situés rue Bara au profit de l'association "AD PEP 34 - L'Ensoleillade"
28/12/2023	AG/DEC-2023-60	Fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2024
29/12/2023	AG/DEC-2023-61	Fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - correctif
02/01/2024	AG/DEC-2024-1	Fixation des tarifs applicables à l'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - correctif
16/01/2024	AG/DEC-2024-2	Demande de subvention - Etudes Espace Vilar - Espace culturel, associatif et citoyen
19/01/2024	AG/DEC-2024-3	Virement de crédit - Intérêts réglés à l'échéance
29//01/2024	AG/DEC-2024-4	Demande de subvention – Aménagement de la plaine de l'Estagnol
29/01/2024	AG/DEC-2024-5	Demande de subvention – Travaux d'électrification et de mise aux normes sécurité de l'église Saint Paul
29/01/2024	AG/DEC-2024-6	Demande de subvention – Création d'une voie verte